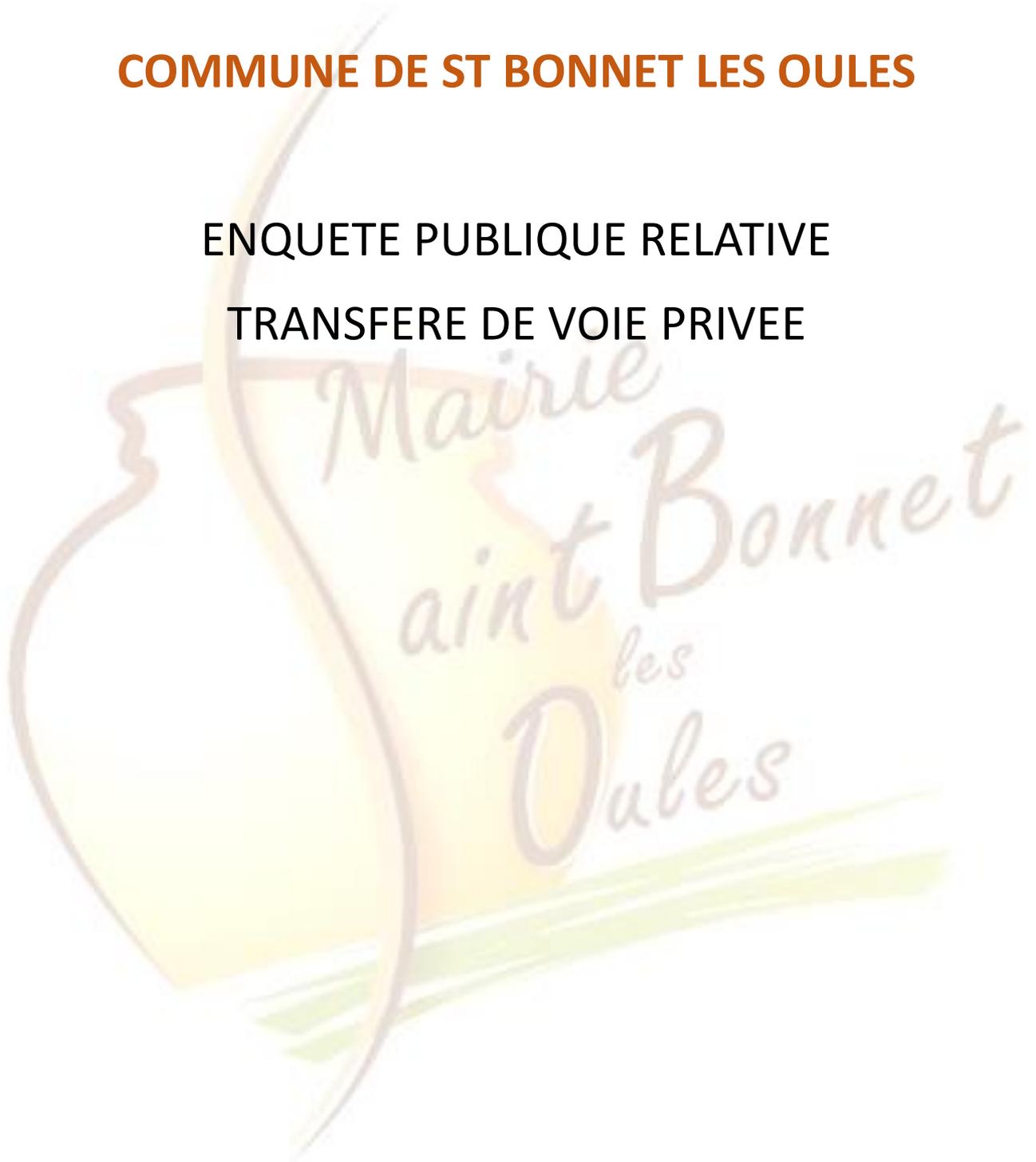


DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**COMMUNE DE ST BONNET LES OULES**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

TRANSFERE DE VOIE PRIVEE



## Tables des matières

### Notice explicative

Présentation de la commune et du sentier concerné page 3

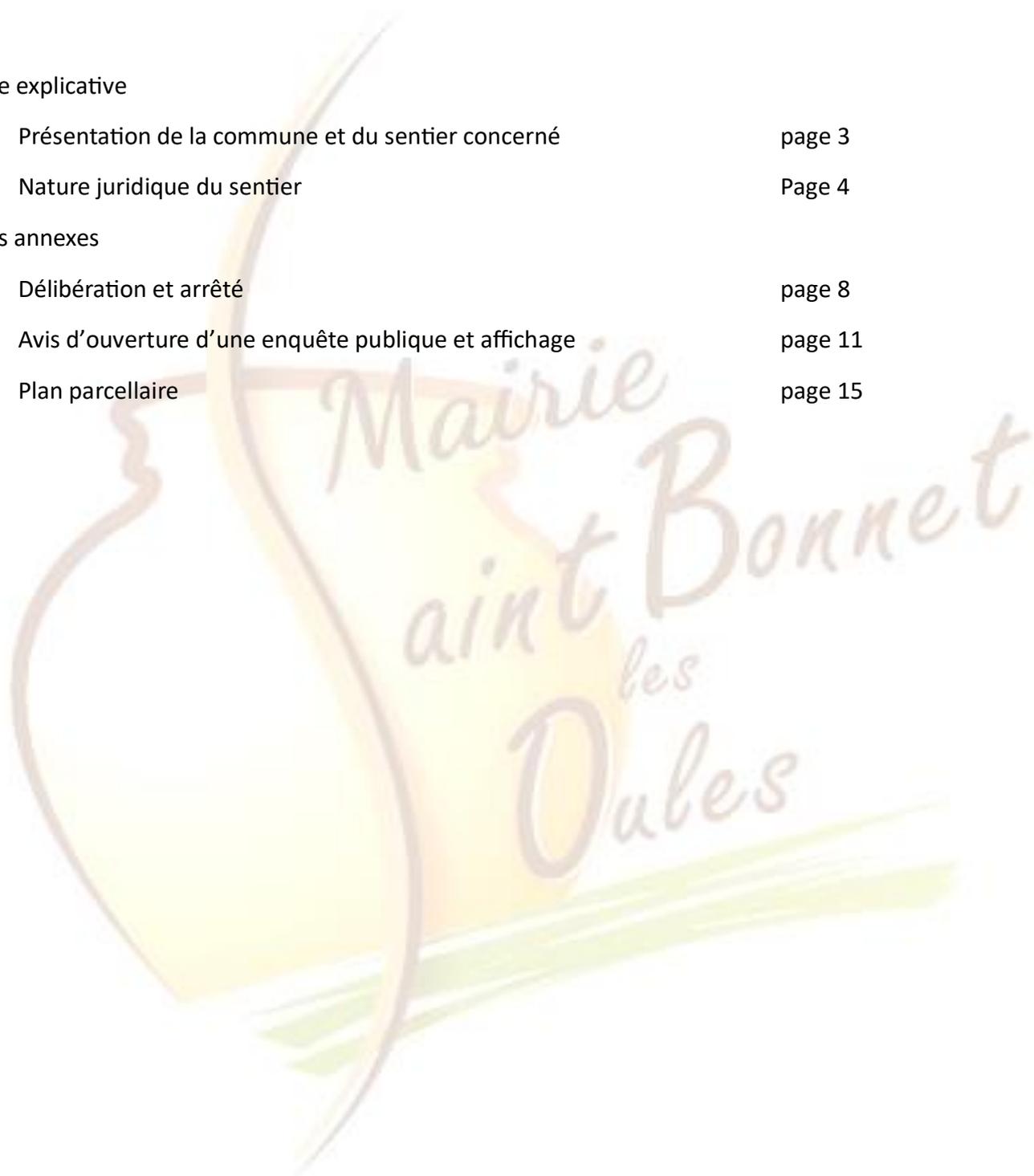
Nature juridique du sentier Page 4

### Pièces annexes

Délibération et arrêté page 8

Avis d'ouverture d'une enquête publique et affichage page 11

Plan parcellaire page 15



# NOTICE EXPLICATIVE

## **Présentation de la commune et du Sentier concerné**

La commune de Saint Bonnet les Oules (1857 habitants) est située dans le département de la Loire et fait partie de Saint Etienne Métropole.

Saint Bonnet les Oules se situe près de Andrézieux bouthéon, la Fouillouse, Saint-Héand, Chambœuf et Veauche.

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

La modification du tracé du sentier de la Bergeat réalisée par la commune de Saint Bonnet les Oules. Avec l'accord verbal des propriétaires concernés depuis plusieurs années n'a pas encore été régularisée au cadastre.

## **Sentier de la Bergeat**

Il s'agit de transférer Le Sentier de la Bergeat (voie privée), desservant des habitations privées dans le domaine public de la mairie de Saint Bonnet les Oules, à charge d'entretien.

Cette opération est réalisée par un transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, opération qui éteint par elle-même et à la date du transfert, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises affectivement livrées à la circulation.

### **Nature juridique des chemins**

Cette opération relève du code de l'urbanisme et du code de la voirie routière.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal toute décision de classement ou déclassement de la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Saint Bonnet les Oules souhaite transférer la voie privée dans le domaine public.

Sur ce fondement et par Délibération n° 20250502 du 19 mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet les Oules a décidé de procéder au lancement de la procédure.

L'article R161-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime précise les éléments suivants :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier comprend :

Une notice explication

Un plan de situation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné.

### **Article L318-3 du code de l'urbanisme**

**Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018 Modifié par LOI N°2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018  
ART 26**

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la

collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

**L'article L112- du code de la voirie routière** L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines. L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

**L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime** prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils

Municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

**L'article R134-24 du code des relations entre le public et l'administration** précise notamment que pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

**L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration** précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

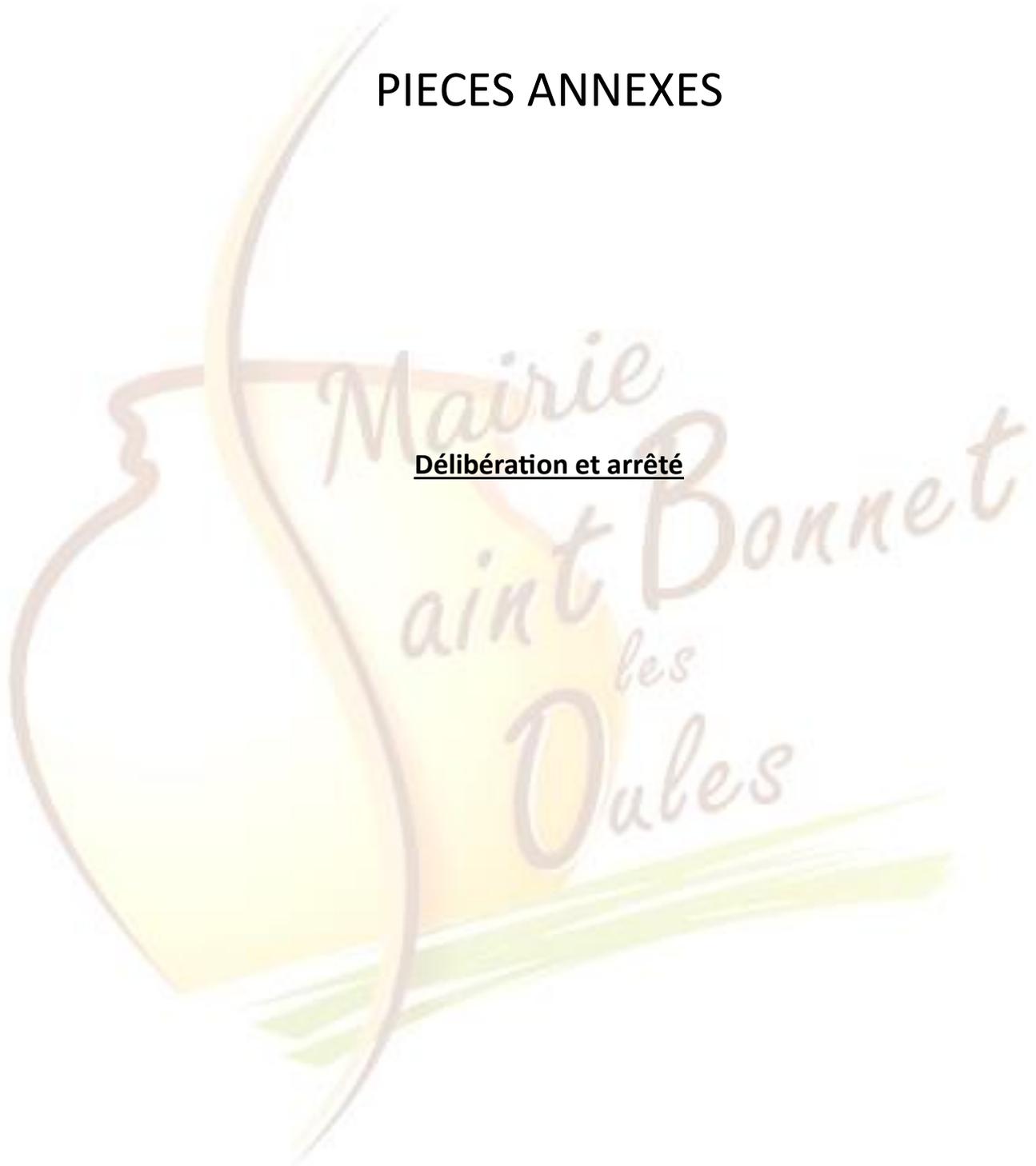
**L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime** dispose qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

**L'article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration** explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

**L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration** prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
TRANSFERE DE VOIE PRIVEE

PIECES ANNEXES



## COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2025

Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

**En présence de :**

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Jean-Jacques MARNAT, Blandine VILLEMAGNE, Séverine MOULIN, Monique SANCHEZ, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Antonin BADAR, Coralie CHAMARD BOUDET, Nathalie TALER, Albert RAMBAUD, Yolande LAROUX, Caroline BEAL

**Excusés :**

**Procurations :** Olivier SAPET à Guy FRANÇON ;  
Jérôme COTE à Blandine VILLEMAGNE

**Secrétaire de séance :** Cassandre JANVIER

### 20250502 TRANSFERT DE VOIE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a eu une demande, lors de la réfection de la chaussée, pour classer l'ensemble du Sentier de la Bergeat dans le domaine public de la commune, à charge de cette dernière d'en assurer l'entretien. Il s'agit d'un sentier qui se situe dans le quartier de la BERGEAT c'est le prolongement du chemin de la Bergeat depuis le carrefour du Chemin du Planté jusqu'au carrefour du Chemin du Bois de Chenève.

Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L161-10 et R161-25 et suivant du code rural et de la Pêche maritime.

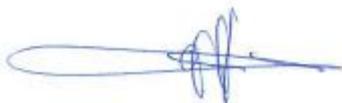
Pour respecter cette procédure, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique.

**DECIDE** à l'unanimité de lancer la procédure prévue à l'article L161-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait à Saint Bonnet les Oules, le 19 mai 2025.

Le Maire, Guy FRANÇON



Le secrétaire de séance : Cassandre JANVIER





ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
N° 2025-54

PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE TRANSFERT DE VOIE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de ST BONNET LES OULES

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Délibération n° 20250502 du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique pour le transfert de voie privée Sentier de la Bergeat

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une enquête publique relative au projet du transfert de voie privée « Sentier de la Bergeat ».

**Article 2 :**

**Monsieur Patrick BREYTON** inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Saint Bonnet les Oules pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture le lundi 14h -17h mardi jeudi et vendredi 8h30-12h 13h30-17h mercredi 9h-12. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la mairie.

**Article 4 :**

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

MAIRIE 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[enquetestainbonnetoules2025@gmail.com](mailto:enquetestainbonnetoules2025@gmail.com)

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Saint Bonnet les Oules, les observations du public, 30 juin de 9h-12h et le 15 juillet de 14h-17h

**Article 6 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Bonnet les Oules avec ses conclusions.

**Article 7 :**

Le conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaires enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la mairie de Saint-Bonnet-les-Oules au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ST BONNET LES OULES, le 3 juin 2025

Le Maire  
Guy FRANÇON



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA CREATION DE VOIE PUBLIQUE

PUBLICITE ET AFFICHAGE





10 juin 2025 · 10:14

20250610\_101434.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)



10 juin 2025 · 10:11

20250610\_101155.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)



mardi 10 juin 2025 · 13:44

Screenshot\_20250610\_134408\_Gallery.jpg

/Stockage interne/DCIM/Screenshots

[Modifier](#)



mardi 10 juin 2025 · 13:38

20250610\_133837.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)





## Enquetes publiques

🕒 10 juin 2025

### AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE TRANSFERT  
DE VOIE PRIVEE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250502 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de transfert de voie privée aura lieu :

**Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.**

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du 30 JUILLET 2025 au 15 JUILLET 2025 inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules-130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le 30 JUILLET de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : [enquetestainbonnetoules2025@gmail.com](mailto:enquetestainbonnetoules2025@gmail.com), et ce, **pour une durée de 1 an.**

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

### AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250503 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique, portant sur une cession d'une portion de chemin, aura lieu :

**Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.**

Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, du 30 JUILLET 2025 au 15 JUILLET 2025 inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Mairie de Saint Bonnet les Oules-130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, ou à l'adresse mail : [enquetestainbonnetoules2025@gmail.com](mailto:enquetestainbonnetoules2025@gmail.com).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules le 30 JUILLET de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés ? sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

**Nota :** cette enquête publique vise notamment à régulariser des échanges multiples qui remontent aux années 1995. Elle concerne également, deux autres dossiers (transfert dans le domaine public de voies privées et création d'une voie publique).

### AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA CREATION  
D'UNE VOIE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250501 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de création d'une voie publique aura lieu :

**Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.**

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du 30 JUILLET 2025 au 15 JUILLET 2025 inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules-130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le 30 JUILLET de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : [enquetestainbonnetoules2025@gmail.com](mailto:enquetestainbonnetoules2025@gmail.com), et ce, **pour une durée de 1 an.**

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

09:53



Mairie de Saint-Bonnet-Les-Oules

info

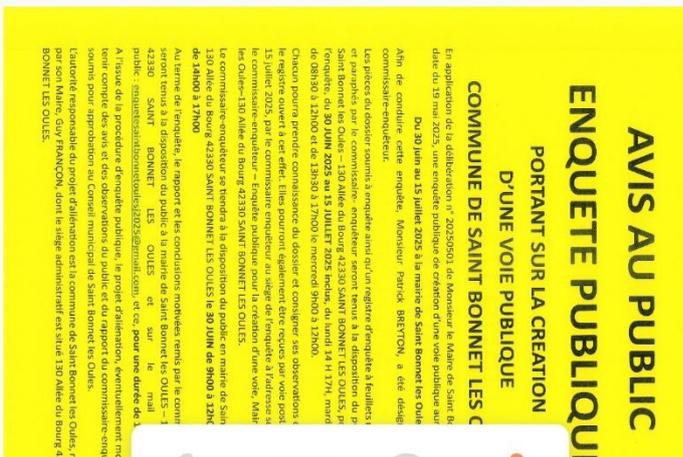
il y a environ 3 minutes

### AVIS AU PUBLIC ENQUÊTES PUBLIQUES

3 avis d'enquêtes publiques portant sur :

- la création d'une voie publique
- le transfert de voie privée
- une cession d'une portion d'un chemin cadastré

sont consultables ci-joint ou en Mairie



le 11 juin 2025



# LAB





# LISTE COURRIER AUX RIVERAINS



A Saint Bonnet les Oules, le 27 mai 2025

**Objet : Information aux riverains – Enquête publique relative au transfert de voie privée**

Madame, Monsieur,

La commune de Saint Bonnet les Oules, vous informe qu'une **enquête publique** est organisée dans le cadre du projet de transfert de voie privée dans le domaine public de la mairie de Saint Bonnet les Oules, vous concernant.

Cette enquête se déroulera du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête, comprenant Délibération du Conseil Municipal décidant l'organisation de l'enquête publique, les plans et notice explication sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également disponible en ligne à l'adresse suivante : [enquetesaintbonnetoulesj2025@gmail.com](mailto:enquetesaintbonnetoulesj2025@gmail.com).

Un **commissaire enquêteur**, désigné par le Conseil Municipal, tiendra des permanences afin de recueillir vos observations. Les dates et horaires de ses permanences sont affichés en mairie et disponibles sur le site internet de la commune.

Ce projet vise à améliorer la desserte du quartier pour faciliter l'entretien de la voie tout en tenant compte des enjeux environnementaux et de la qualité de vie des riverains.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et à faire part de vos remarques dans le cadre de cette enquête. Vos contributions sont précieuses pour éclairer la décision finale. Voir ci-joint pour votre information : l'avis au public et la délibération du conseil municipal.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Guy FRANÇON



# LISTE DES RIVERAINS

CIVILITE	NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
MR MME	BEAL	Alain	119	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	LAMBERTIN	Jean-Luc	57	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	ZORIAN	David	109	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	ANGENIEUX	J-PIERRE	20	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	ANGENIEUX	Sylvie	26	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	SCI MALAKOB	IMMOBILIERE	8	Place de la Bouterie	42110	FEURS
MR MME	MEYNARD MONTROBERT	Kévin Mauranne	70	Sentier des Olliaires	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	ACTIS	Marc	102	Chemin du Bois Chenève	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MORISSON	Olivier	84	Chemin du Bois Chenève	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	BOURNAUD	Franck	97	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	JAY	Philippe	98	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	JAY	Pierre	68	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	LOPES CHAMP	Sébastien Laura	41	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	SAGNOL	Daniel	67	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	DIEYE	Libasse Elodie	167	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	CHAMARD BOUDET	Arnaud Coralie	65	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	CLAVELLOUX LANCELLE	Bruno Morgane	168	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MANIAK	Damien	260	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MARNAT	Jean-Jacques	178	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MILLE	Jean-Pierre	241	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MOULIN	Christian	190	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	MURAT PHILIBERT	Yann Claire	42	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	OGEARD	Dominique	31	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	LINOSSIER CHAUDIER	Alexis Morgane	112	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES

MR MME	FOURNEL	Christian	257	Chemin de la Cartala	42330	ST BONNET LES OULES
MR MME	FOURNEL	Marie-Françoise	12	Rue e Bel Air	42480	LA FOUILLOUSE
MR MME	JAY	Michel	195	Sentier de la Bergeat	42330	ST BONNET LES OULES
MME	JAY	Nadège	12	Rue de la Verrerie		VEAUCHE
MR MME	JAY	Pierre	68	Sentier des Glycines	42330	ST BONNET LES OULES
MME	JAY épouse REYNAUD	Annick	7	Rue Michelet	42350	LA TALAUDIÈRE
MME	PIOTEYRY	Gilles	121	Chemin de la Grémouchère	42330	ST BONNET LES OULES
MME	PIOTEYRY	Marie-Antoinette	121	Chemin de la Grémouchère	42330	ST BONNET LES OULES
MME	PIOTEYRY	Chantal	121	Chemin de la reinette	42330	AVEIZIEUX
MME	DUCARME	Irène	25	Impasse de la Tourbe	42330	ST BONNET LES OULES
MR	FRANÇON	FgILBERT	29	Chemin de l'Etang	42330	ST BONNET LES OULES

